



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mars 2026

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 31 mars 2026 à 19 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- Délégations du conseil municipal au Maire
- Délégations de fonctions aux Adjointes
- Indemnité du Maire et Adjointes
- Commissions communales
- Bons pour fleurs
- Divers : Planning des manifestations

Sous la présidence de M. Hugues ANGRAND, Maire,

Membres présents : BOURRIEZ Serge, DINDINGER Milène, LORANG Pierre, DISS Charlène, DOUILLOT Mathieu, DUPRE Lucie, GALLAIS Audrey, PARENTY Freddy, PAUL Grégory, VONDRASEK Christine convoqué le 25 mars 2026.

Membres absents excusés :

Secrétaire de séance : GALLAIS Audrey

COMPTE RENDU

Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 € ;

10° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

14° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

15° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 350 €.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délégations du Maire au Adjoint

Le Maire de la commune de XOUAXANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère pouvoir au maire d'une commune de déléguer ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Informe le conseil de la mise en place des délégations fonction et de signature aux trois adjoints.

Indemnités du Maire et des Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Constitution des Commissions Communales

M. le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions sont composées de conseillers municipaux.

Le Maire est le président de droit de chaque commission.

Après délibération le conseil municipal constitue les commissions suivantes :

La commission des affaires culturelles et vie associative

Elle est chargée de définir les grandes orientations mais aussi la gestion des différentes manifestations du village (fête du village, 14 juillet, ...). Sa mission sera d'organiser des animations culturelles ou récréatives en étroite collaboration avec le monde associatif communal.

Commission de l'urbanisme et des travaux

Elle aura pour mission d'étudier les demandes d'autorisation d'urbanisme (PC, DP, ...). A l'issue de l'instruction, le pétitionnaire recevra soit un arrêté d'accord, soit un accord avec prescription, soit un refus. Cette commission sera également chargée du PLU, son suivi et ses modifications ou remise en conformité au regard des autres dispositifs législatifs en vigueur.

Commission des logements communaux

Elle sera chargée de définir les améliorations à apporter et les éventuels travaux à effectuer dans les logements, les communs et extérieurs des bâtiments communaux.

Commission de la jeunesse et des sports

Cette commission sera chargée d'organiser d'éventuelles manifestations sportives en étroite collaboration avec le monde associatif.

Commission des affaires scolaires

Cette commission sera chargée des relations avec le corps enseignant et de la gestion des problématiques liées au monde scolaire (périscolaire, cantine, ...). Elle sera le lien avec les différents partenaires de la commune : conseil d'école, comité technique, associations de parents d'élèves, ...

Sa vice-présidente sera tenue d'assister et prendre part au débat des conseils de classe du RPI, de rédiger un compte-rendu au maire en cas d'absence de celui-ci.

Commission du budget et des finances

Commission en charge des finances communales ; elle débat sur les orientations budgétaires, veille à garantir une gestion saine et réaliste des finances communales afin de contenir les dépenses publiques et d'optimiser la capacité d'investissement, tout en maintenant des taux d'imposition modérés.

Commission communale de la chasse

La commission communale de chasse joue un rôle clé dans l'**organisation et la régulation de la chasse** sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs. **L'élaboration des plans de chasse** et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux. **La prévention des conflits** liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.). **La concertation** avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

Commission communale des impôts directs

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Une liste de 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune est dressée par le conseil municipal.

Commission communale de révision des listes électorales

Elle a pour rôle d'établir et réviser les listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes, s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit de figurer sur la liste électorale. Cette commission est composée du Maire ou son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, désigne au sein des commissions :

Commission des affaires culturelles et vie associative :

Mmes DINDINGER Milène, GALLAIS Audrey, VONDRAZEK Christine, Ms LORANG Pierre, DOUILLOT Mathieu

Commission de l'urbanisme et des travaux :

Ms BOURRIEZ Serge, LORANG Pierre, DOUILLOT Mathieu, PAUL Grégory, PARENTY Freddy

Commission de la jeunesse et des sports :

Mmes DINDINGER Milène, DISS Charlene, GALLAIS Audrey ; M. LORANG Pierre

Commission des affaires scolaires :

Mmes DINDINGER Milène, DUPRE Lucie, GALLAIS Audrey, M. DOUILLOT Mathieu

Commission des logements communaux

Ms BOURRIEZ Serge, LORANG Pierre, PARENTY Freddy

Commission du budget et des finances :

Mmes DISS Charlene, DUPRE Lucie ; Ms PARENTY Freddy, PAUL Grégory

Commission communale de la chasse

Ms ANGRAND Hugues, PAUL Grégory

Les membres de ma Commission communale des impôts directs et la Commission communale de révision des listes électorales seront désignés ultérieurement.

CNAS

M. le Maire informe que la commune adhère au CNAS ce qui permet aux employés communaux de bénéficier d'un large éventail de prestations qui contribuent à améliorer leur quotidien.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.

Il est donc nécessaire de désigner un délégué élu et un délégué agent qui représenteront la commune.

Après délibération sont désignés :

Délégué élu : Mme DINDINGER Milène

Délégué agent : Mme LORANG Karine

Syndicat Intercommunal des Eaux de Lorquin/Gondrexange

M. le Maire informe que suite aux élections communale il nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenterons la commune.

Après délibération sont désignés :

Délégués titulaires
M. ANGRAND Hugues
M. BOURRIEZ Serge

Délégués suppléants
M. DOUILLOT Mathieu
M. PAUL Grégory

SIE de Lorquin/Gondrexange rapport 2025

M. le Maire donne connaissance du rapport annuel 2025 sur le service de l'eau.

Le conseil municipal après lecture, émet un avis favorable au rapport 2025.

Fleurissement du village : Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'opération fleurissement du village et fixe le montant du bon à 40 € par foyer souhaitant en bénéficier. Les crédits seront inscrits au compte 623 du budget principal.

Participation de la commune : Le Maire propose au conseil d'accorder une carte-cadeau pour les occasions suivantes : naissances, mariage, obtention d'un diplôme (brevet, baccalauréat). Après délibérations le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et fixe le montant à 50 €. Les crédits seront inscrits au compte 623 du budget principal.

Planning manifestations 2026

DATES	MANIFESTATIONS
26 Avril 2026	Journée Citoyenne
08 Mai 2026	81 ^e anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945
19 Juillet 2026	Feu d'artifice du 14 juillet
20 Septembre 2026	Journée Citoyenne
10-11 Octobre 2026	Fête du village
31 Octobre 2026	Halloween des enfants (projet)
11 Novembre 2026	Cérémonie du 11 Novembre
20 Novembre 2026	Beaujolais Nouveau
29 Novembre 2026	Repas des Aînés
13 Décembre 2026	Arbre de Noël

La séance est levée 22h30.